

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9
Votants: 10

Nbr. vote pour: 10
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

Représentés: Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune de Ventalon en Cevennes - DE_2023_019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAUTRY Pierre-Emmanuel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 101 359.81

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 979.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	78 380.63
Résultat cumulé au 31/12/2022	101 359.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	101 359.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	39 342.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	62 017.73
B.DEFICIT AU 31/12/2022	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à Ventalon en Cévennes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

